



AVIS DE PUBLICITÉ

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Création et réalisation d'une fresque murale à Granville sur le thème de l'adaptation du littoral face au dérèglement climatique

Phase de candidature

Le Département de la Manche lance une consultation en deux phases pour la création et la réalisation d'une œuvre d'art participative en marge d'un événement consacré à l'adaptation du littoral face au dérèglement climatique qui se tiendra du 21 au 23 mars 2025 à Granville.

La première phase consiste à sélectionner, au maximum, trois candidatures classées au regard des critères précisés ci-dessous.

La nature et l'emplacement de la réalisation artistique envisagée sont précisés dans le cahier des charges de la commande artistique.

1 - Acheteur

Département de la Manche
98 route de Candol, 50050 Saint-Lô cedex
Siret : 225 005 024 00081
Téléphone : 02 33 055 550 - Courriel : commandepublique@manche.fr
Adresse du profil d'acheteur : <http://marchespublicsmanche.fr/>

2 - Soutien financier de l'État

Ce projet bénéficie du soutien de l'État en Normandie.



3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le marché sera passé selon une procédure adaptée en application du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

La procédure, librement définie par l'acheteur, se déroulera en deux phases successives :

Phase de candidature :	une première phase, ouverte, de présentation des candidatures à l'issue de laquelle sera sélectionné un nombre limité de candidats admis à remettre un projet
Phase de projet :	une seconde phase, restreinte, de présentation des projets remis et du choix du lauréat.

Le présent avis d'appel à la concurrence concerne uniquement la phase de candidature au terme de laquelle les artistes sélectionnés seront invités à remettre leurs projets.

3.2 Nombre maximal de candidatures sélectionnées

Les trois candidats, au maximum, seront sélectionnés au terme de cette phase de candidature. Ils seront invités à remettre leurs projets.

3.3 Indemnisation des artistes

Les artistes ayant présenté un projet non retenu recevront une indemnité d'un montant de 500 € TTC. L'acheteur pourra décider de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

3.4 Montant affecté à l'opération

Le montant affecté à l'opération est fixé à 24 000 € TTC. Cette somme comprend l'acquisition de l'œuvre d'art et l'indemnisation des concurrents non retenus au terme de la phase de projet.

3.5 Date et heure limites de réception des candidatures

Les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 18 novembre 2024 à 12 h 00.**

3.6 Modalités de remise des candidatures

Les candidats transmettent leurs documents avant la date et l'heure indiquées ci-dessus, par tout moyen donnant date certaine. Les candidats ont le choix de transmettre leur candidature :

- par voie électronique, sur le profil d'acheteur (<http://marchespublicsmanche.fr/>) ;
- sur support papier, sous un pli cacheté, par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par dépôt pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 - 13h 00 à 16 h 30 à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
 Direction des finances et de la commande publique
 Service de la commande publique
 98 route de Candol
 50050 Saint-Lô cedex

Référence de la consultation : MATÉDD-264-24
 Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

4 - Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

L'acheteur met à disposition des candidats les documents suivants :

- le présent avis de publicité ;
- le cahier des charges de la commande artistique ;
- le formulaire DC1 (« Lettre de candidature ») ;
- le formulaire DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur le profil d'acheteur (<http://marchespublicsmanche.fr/>, référence MATÉDD-264-24).

4.3 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite, exclusivement par le biais du profil d'acheteur, <http://marchespublicsmanche.fr/>, en précisant la référence « Consultation MATÉDD-264-24 - Demande de renseignements ».

Seules les demandes adressées au moins 5 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

5 - Candidature

5.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat (ou chaque membre de l'équipe candidate) produit les documents suivants :

- documents administratifs :
 - 1° le formulaire DC1 (« Lettre de candidature ») dûment complété ;
 - 2° le formulaire DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ») dûment complété ;
 - 3° une pièce justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre artistique (ex. numéro d'inscription / affiliation et ayant droit à la *Maison des artistes*, attestation S 2062, carte d'étudiant de l'année en cours mentionnant la filière artistique) ;
- documents artistiques :
 - 4° un curriculum vitae ;
 - 5° une note d'intention présentant le projet envisagé avec son intégration sur l'espace pressenti et la compréhension des enjeux ;
 - 6° un dossier de références professionnelles (un portfolio présentant la démarche artistique et des visuels des œuvres réalisées), précisant pour les principales réalisations : l'objet, le destinataire public ou privé, la date et le montant.

Le candidat met en exergue la qualité / pertinence de ses références et notamment la présentation de plusieurs réalisations en extérieur, conçues pour l'espace public.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités d'un autre opérateur économique (artiste plasticien ou étudiant en arts plastiques), il justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui-même ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur économique.

5.2 Analyse des candidatures - Critères de sélection

L'acheteur analyse les candidatures et sélectionne les candidats au regard notamment de leur capacité à réaliser une œuvre artistique compatible avec les exigences du cahier des charges se fondant sur les critères suivants :

- Compréhension des enjeux du projet et adéquation de la démarche artistique proposée avec les objectifs de l'opération (60 %) ;
- Qualité / pertinence des références professionnelles et notamment des réalisations en extérieur, conçues pour l'espace public (40 %).

L'acheteur dresse la liste des candidats admis à poursuivre la procédure (dans la limite du nombre fixé au 3.2 ci-dessus) et informe les candidats non retenus.

6 - Suite donnée à la consultation

6.1 Calendrier prévisionnel de la procédure

Envoi, aux artistes sélectionnés au terme de la phase de candidature, d'une invitation à remettre leurs projets	26 novembre 2024
Réception des projets	6 janvier 2025
Audition des artistes ayant remis un projet	8 janvier 2025
Choix du projet	10 janvier 2025
Passation d'un contrat de commande de l'œuvre avec l'artiste désigné	20 janvier 2025
Réalisation de l'œuvre <i>in situ</i> en amont de son inauguration qui aura lieu le 22 mars 2025	19 mars 2025

6.2 Critères d'évaluation des projets

Les informations concernant les modalités de présentation des projets seront détaillées dans l'invitation aux candidats sélectionnés à participer à la suite de la procédure.

Les projets ainsi présentés par les candidats sélectionnés seront analysés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- l'ambition artistique : l'originalité du projet et la qualité du rendu final ;
- l'intégration des habitants au processus de création dans le respect des droits culturels : la réflexion autour des temps de rencontres, la motivation de l'artiste à intervenir auprès de divers publics ;
- l'intégration de l'œuvre dans l'espace public : la capacité de l'œuvre à investir l'espace public de manière pertinente et sa résistance face aux conditions extérieures ;
- la faisabilité technique et financière du projet, en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée par l'acheteur à l'acquisition de l'œuvre.

Publication : 15 octobre 2024.